

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD**

**POLE GESTION PUBLIQUE
Division Dépense, Pensions et Rémunérations de l'État
Division Secteur Public Local**

Affaire suivie par Cédric Blin et Christophe Le Jeune

5 janvier 2017

**OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE
- GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DELAIS DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES -**

SYNTHESE POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JANVIER 2017

Bref panorama national des délais de paiement

Paiements entre entreprises

Entre 2000 et 2014, les délais de paiement aux fournisseurs inter-entreprises ont baissé de 17 jours, s'établissant en moyenne à 50 jours.

La loi de modernisation de l'économie (LME) entrée en vigueur en 2009 est venue consolider cette tendance en fixant un cadre légal aux délais de paiement, sanctionnant les dépassements par l'obligation de liquider des intérêts moratoires au bénéfice du fournisseur.

La loi relative à la consommation dite « Hamon » a encore renforcé le caractère incitatif de ce dispositif en introduisant un forfait pour frais de recouvrement en sus des intérêts moratoires.

Toutefois, les effets de ces lois s'estompent depuis 2014.

En effet, même si les tendances ne sont pas homogènes d'un secteur d'activité à l'autre, il a été relevé une relativement faible mise en recouvrement effective des intérêts et forfaits en cas de retard. Par ailleurs, les retards de paiement de quelques jours deviennent plus fréquents en période de ralentissement global de la croissance. Enfin, en dépit du cadre juridique contraignant les entreprises à payer rapidement leurs fournisseurs, celles-ci ont toutefois tendance à privilégier la maîtrise de leur trésorerie et donc à tenir compte de l'allongement des délais de paiement de leurs clients pour régler leurs propres fournisseurs.

Ces pratiques conduiront probablement à une stabilisation du délai moyen dans les années proches.

Paiements de l'Etat à ses fournisseurs

Le délai global de paiement (DGP) mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État de la date de sa mise en paiement par le comptable.

La réduction des délais de paiement est une priorité assignée à la direction générale des Finances publiques (DGFIP), qui s'est traduite par la mise en place de nouvelles organisations.

C'est en effet dans cette perspective qu'ont été créés des services facturiers appelés à centraliser les factures, à enregistrer les dépenses et à les payer.

Le déploiement de l'outil Chorus pour le pilotage et l'exécution des dépenses de l'État, en est un autre volet très structurant pour les acteurs qui en sont chargés.

D'autres outils de modernisation ont également été mis en œuvre, telle que la carte d'achat, la dématérialisation des factures ou le contrôle hiérarchisé de la dépense par le comptable public.

Depuis 2006, les efforts entrepris ont ainsi permis de réduire considérablement le délai global moyen de règlement aux fournisseurs, qui est ainsi passé de 41 jours en 2006 à 20 jours en 2009.

Après plusieurs années de réduction consécutives, cet indicateur a augmenté en 2010 (27 jours) et 2011 (36 jours) du fait de la réorganisation en profondeur de la fonction financière de l'Etat (regroupements des assignations comptables, généralisation de Chorus en 2010, mise en place de centres de services partagés auprès des services ordonnateurs).

Après cette période d'adaptation, le délai global moyen a de nouveau fortement baissé à compter de l'année 2012 pour atteindre 18,3 jours fin 2014.

La situation au 31 décembre 2015, avec 19 jours, enregistre une très légère hausse. Il s'agit là d'un phénomène conjoncturel lié à la reprise, dans le progiciel Chorus, des arriérés de frais de justice, qui étaient jusqu'alors payés par des régies.

En tout état de cause, le délai global reste inférieur au délai réglementaire de 30 jours applicable aux marchés publics.

Paiements du secteur public local à ses fournisseurs

Comme le précise le rapport annuel de l'observatoire national des délais de paiement 2015, le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 a aligné le régime des délais de paiement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur celui de l'État. Dans ce but, il a modifié l'article 98 du Code des marchés publics, en introduisant le principe d'une baisse graduelle du DGP dévolu aux collectivités territoriales. Au terme de ce processus, ce dernier a été fixé à 30 jours à compter du 1er janvier 2010. S'agissant du secteur public hospitalier, le DGP est dérogatoirement porté à 50 jours.

Toutes catégories de collectivités locales et d'établissements publics locaux confondues, le délai global de paiement passe de 28,6 jours en 2014 à 27,94 jours en 2015. Il reste donc inférieur au délai réglementaire fixé dans la plupart des cas à 30 jours.

Les difficultés de trésorerie de certains établissements publics de santé et le tarissement des ressources budgétaires des collectivités locales semblent affecter le délai global de paiement sur les trois dernières années. La région constitue l'échelon territorial connaissant le plus de difficultés en matière de DGP malgré la diminution constatée en 2015 (32,6 en 2015 au lieu des 30 jours réglementaires, 37,4 jours en 2014).

Cette légère diminution du DGP, n'est toutefois pas homogène selon les catégories de collectivités, comme le montre plus en détail ci-dessous l'analyse au niveau régional.

Dans un cadre particulièrement contraint pour les acheteurs publics locaux et hospitaliers, il convient de relever que la DGFIP a pris des engagements pour réduire, en partenariat avec les ordonnateurs locaux, les délais de paiement aux fournisseurs. Afin de contribuer à la réduction du délai global de paiement, la DGFIP intervient des deux côtés de la chaîne de dépense en maintenant ses efforts sur les délais de paiement du comptable et en poursuivant son action auprès des services ordonnateurs locaux. Ainsi, plusieurs actions sont actuellement déployées dans l'objectif de réduire le délai de paiement des dépenses (conventions de partenariat, mise en place de la dématérialisation des procédures de traitement de la dépense, contrôle hiérarchisé de la dépense, contrôle allégé en partenariat, promotion des moyens modernes de paiement de la dépense locale).

Le développement de la facturation électronique, qui s'impose aux fournisseurs et à l'ensemble des administrations publiques à compter du 1er janvier 2017, devrait concourir également à réduire les délais de paiement.

Les délais de paiement de l'acheteur public en région Hauts-de-France

Délais de paiement de l'Etat

En 2015, la très grande majorité des dépenses de l'Etat a été payée dans le délai réglementaire de 30 jours et même, pour l'essentiel, en moins de 25 jours. Les services de la Justice font exception, principalement en raison d'un circuit particulier de mise à disposition des crédits. Certains services compétents en matière d'environnement et d'aménagement du territoire connaissent également des difficultés pour payer rapidement leurs dépenses, très souvent liées à des marchés publics complexes (routes, grands travaux, etc.)

Les dépenses liées à la commande publique (c'est à dire aux fournisseurs extérieurs de l'Etat, le plus souvent dans le cadre de marchés publics) suivent des cadences sensiblement proches des moyennes, même si un allongement de quelques jours est généralement observé. Cet allongement tient au fait que ces dépenses nécessitent davantage de contrôle par les services ordonnateurs et comptables, dans la mesure où elles renferment les enjeux les plus importants en termes de volumes financiers et de risques d'erreur.

Les tendances relevées sur les 10 premiers mois de 2016 traduisent globalement une stabilisation des délais, sauf pour certains services de l'Etat :

- il convient de noter en premier lieu une amélioration significative au niveau des services de la Justice, même si les délais moyens restent très élevés s'agissant des Cours d'Appel. Les services pénitentiaires et plus encore de protection judiciaire de la jeunesse sont revenus à des délais moyens proches ou sous le plafond de 30 jours. Le rattrapage des retards constatés sur les frais de justice en 2014-2015 en est la principale explication.

- à l'inverse, la DRAC dont la réorganisation en cours fait suite à la réforme territoriale, connaît une phase de perturbation du mode de fonctionnement de sa chaîne de la dépense, ce qui se traduit par un allongement conjoncturel de ses délais de paiements.

- enfin, une partie des services de l'Etat implantés dans l'ex-Nord – Pas-de-Calais voient leurs délais de paiement s'allonger en 2016 du fait de l'extension du mode facturier aux services de police et gendarmerie (SGAMI). Ce changement d'organisation dans le traitement des factures, qui arrivent directement chez le comptable et non plus dans les services à l'origine de la commande, induit une période d'adaptation au démarrage. En raison du nombre important de prescripteurs relevant du SGAMI répartis sur tout le territoire des Hauts-de-France, cette période d'adaptation est plus longue que celles constatées lors des passages en mode facturier opérés jusqu'à présent, ceux-ci ayant été beaucoup plus limités dans leur périmètre. Ces turbulences dans le fonctionnement de la chaîne de la dépense ont généré des retards au niveau du service facturier assignataire, qui ne sont pas encore tous résorbés.

Par ailleurs, l'allongement notable des délais de paiement de la DREAL au niveau de l'ex-Picardie s'explique par la mise en route de la fusion des 2 ex-DREAL, induisant une réorganisation au sein des services ordonnateurs.

La mise en paiement des intérêts moratoires et du forfait de recouvrement (fixé à 40 €) connaît une mise en œuvre de plus en plus rigoureuse, à mesure que s'étend le mode facturier. Corrélativement, il est devenu un point d'attention particulier des ordonnateurs en raison de sa sensibilité budgétaire.

En effet, indépendamment des difficultés objectives que peuvent rencontrer le responsable budgétaire et le comptable pour parvenir à une gestion fluide et rapide des paiements, les intérêts et forfaits viennent grever des capacités financières qui, sauf exception, sont en baisse d'année en année. L'effet incitatif de ce dispositif trouve parfois des limites dans la capacité réelle des acteurs à surmonter certaines difficultés : ressources humaines insuffisantes et/ou en renouvellement fréquent, lourdeur de certaines procédures, éparpillement des services prescripteurs, etc.

D'un service ordonnateur à l'autre, les montants payés au titre des intérêts moratoires varient fortement, sans qu'il y ait toujours de proportionnalité avec le délai de paiement moyen. Plusieurs raisons se combinent pour expliquer ce phénomène : paiement au fil de l'eau ou en fin d'année (voire l'année suivante), fréquence des

délais hors plafond (une moyenne peut dissimuler de fortes disparités), mode d'exécution de la dépense (facturier ou classique).

Délais de paiement du secteur public local

1/ Un délai global de paiement (DGP) en amélioration dans la région, mais encore supérieur au niveau national :

Le délai global de paiement (DGP) des collectivités de la région Hauts-de-France s'est amélioré de plus d'une demi-journée entre 2015 et 2016¹ passant de 29,35 jours à 28,72 jours (- 0,63 jours).

Il reste toutefois encore supérieur à celui enregistré au niveau national (de + 1,41 jours en 2015 et de + 1,20 jours en 2016).

2/ Une situation globalement positive quelle que soit la catégorie de collectivités locales, à l'exception de la région qui constitue un cas particulier :

Les différentes catégories de collectivités territoriales se situent en moyenne quasiment toutes en deçà des 30 jours à l'exception du conseil régional (50,96 jours en 2016) pour lequel le DGP est supérieur au niveau national (37,28 jours en 2016).

La baisse la plus significative du DGP est constatée pour le conseil régional et pour les services publics industriels et commerciaux (-3,43 jours entre 2015 et 2016 pour les deux types de collectivités) alors qu'au niveau national, la tendance est à la hausse pour les régions (+ 4,68 jours entre 2015 et 2016) ou à la baisse pour les SPIC mais dans une moindre mesure (- 1,21 jours entre 2015 et 2016).

La moyenne annuelle 2016 pour l'ensemble des collectivités (hors région et établissements publics de santé) varie entre 25,96 jours et 22 jours. De plus, la tendance est à l'amélioration du DGP pour l'ensemble de ces collectivités, à l'exception de la catégorie des offices publics de l'habitat (dont le DGP enregistre une très légère hausse entre 2015 et 2016 de 0,95 jours²),

Concernant les établissements publics de santé (EPS) de la région, on observe un DGP largement en-deçà du seuil réglementaire des 50 jours avec une moyenne de 45,06 jours en 2016. Le délai pour cette catégorie a d'ailleurs tendance à diminuer sur les deux exercices comptables avec une légère baisse entre 2015 et 2016 de 0,51 jours. Il convient enfin de noter que le DGP des EPS de la Région Hauts-de-France est sensiblement inférieur à celui constaté au niveau national (différence de 1,36 jours en 2016 en faveur de la région Hauts-de-France).

Bien sur, ces moyennes générales peuvent intégrer des situations individuelles de collectivités en retrait ou encore certains écarts plus ou moins marqués selon les départements composant la région (Cf. analyses départementales jointes au dossier).

3/ Les trois catégories de collectivités les plus importantes en enjeux financiers présentent des délais globaux de paiement très positifs :

Au sein de la région Hauts-de-France, les enjeux financiers se concentrent sur les 3 catégories de collectivités suivantes : EPS, communes et départements. Elles totalisent 63,83 % des dépenses exécutées (toutes dépenses confondues). Leur poids respectif est de 21,30 %, 21,78 % et 20,75 % du montant des dépenses sur 2015.

Les DGP pour ces 3 catégories de collectivités sont globalement positifs et se situent en deçà du seuil réglementaire (45,06 jours pour les EPS, 22,16 jours pour les communes et 24,67 jours pour les départements).

¹Pour 2016, analyse des données annuelles arrêtée au 31/10/2016 d'après les dernières informations disponibles dans Delphes au moment de la restitution de ces données.

²Il convient toutefois de souligner que le DGP des OPH constaté au niveau régional est nettement inférieur à celui enregistré au niveau national (différence de - 4,67 jours en 2016 en faveur du DGP des OPH au niveau régional).

4/ Une évolution contrastée entre le délai de paiement de l'ordonnateur et celui du comptable :

Le délai global de paiement peut être décomposé en deux parties, le délai de l'ordonnateur et celui du comptable.

Le délai de paiement du comptable est, toutes catégories de collectivités confondues, inférieur au seuil réglementaire de 10 jours (ou de 15 jours pour les EPS). Il s'établit en moyenne à 6,2 jours en 2016 (contre 7,63 en 2015) et varie de 3,76 jours pour les OPH à 8,32 jours pour le conseil régional en 2016. Il convient également de noter que la diminution du délai de paiement du comptable entre 2015 et 2016 est constatée pour quasiment l'ensemble des catégories de collectivités³.

Comme pour le DGP, le délai de paiement du comptable des EPS dans la région Hauts-de-France (10,26 jours en 2016) se distingue du niveau national où il atteint 11,5 jours en 2016, soit un écart de 1,24 jours.

Le délai de l'ordonnateur, s'accroît de 0,8 jours entre ces 2 mêmes exercices comptables (de 21,72 jours en 2015, ce délai de paiement ordonnateur passe à 22,52 jours en 2016). Deux blocs de collectivités semblent se distinguer : d'une part, le bloc constitué de la région, des services publics industriels et commerciaux (SPIC), des communes et des établissements socio et médico-sociaux (ESMS) pour lesquels le délai de paiement de l'ordonnateur affiche une tendance à la baisse ; d'autre part, le bloc constitué des départements, des GFP, des EPS, des services d'eau et d'assainissement et des OPH pour lesquels le délai de paiement de l'ordonnateur affiche au contraire une tendance à la hausse.

Ainsi, il apparaît que la tendance générale à la baisse du DGP entre 2015 et 2016 évoquée précédemment est principalement liée à la réduction du délai du comptable qui enregistre une diminution relativement importante de 1,43 jours entre 2015 et 2016.

La réduction importante du délai du comptable masque totalement ou partiellement la hausse de celui de certaines catégories de collectivités.

5/ Une distinction peu marquée entre dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Comme au niveau national, le DGP des collectivités de la région Hauts-de-France affiche de meilleurs délais en opérations de fonctionnement (28,62 jours) qu'en investissement (30,27 jours). L'écart demeure toutefois mesuré. Une plus grande complexité de certaines opérations d'investissement peut expliquer cette distinction. Il est précisé que la différence de délai constatée entre ces deux sections reste stable entre les 2 exercices alors qu'au niveau national, elle a tendance à diminuer durant la même période.

6/ Si la pratique du paiement à échéance progresse, le paiement des dépenses au fil de l'eau demeure encore largement prédominant :

En 2016, 86 % des dépenses sont mandatées et payées au fil de l'eau, sans dates d'échéance prédéfinies par la collectivité. Elles étaient à 89 % en 2015. Le recours au mandatement avec une date d'échéance prédéfinie a donc tendance à progresser. Cette pratique permet de faciliter la gestion et le suivi de la trésorerie d'une collectivité, dans le respect des délais réglementaires. En effet, une fois les travaux de mandatement et de contrôle du comptable réalisés, le paiement effectif ne se déclenche qu'à la date déterminée par la collectivité. Compte tenu de cette caractéristique, il convient de préciser que ces opérations n'entrent pas dans le calcul du DGP.

Par rapport aux moyennes nationales, les collectivités de la région Hauts-de-France ont davantage développé ce dispositif (écart de 4 points en 2015) et cette tendance s'accroît même en 2016 (écart de 5 points en 2016).

7/ La qualité du mandatement impacte également le DGP :

S'agissant du taux de représentativité du DGP, qui mesure la part des opérations de dépense prise en compte dans le calcul du DGP, il est passé de 85,42 % de 2015 à 92,91 % en 2016, soit une hausse très significative

³Pour l'OPH, on constate une très légère hausse non significative du délai de paiement du comptable de 0,25 jours entre 2015 et 2016

de 7,49 points, rendant encore plus pertinentes les données relatives au calcul du DGP des collectivités de la région Hauts-de-France. Ainsi, les collectivités renseignent de manière plus systématique la date de réception de la facture dans leur opération de mandatement, permettant le calcul d'un DGP.

Ce taux n'atteint cependant pas encore le taux de représentativité constaté au niveau national qui s'élève à 94,48 % en 2016, soit un écart de 1,57 points.

Le taux de rejet de mandats par les comptables publics évolue à la hausse et se situe à 1,68 % en 2016. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne nationale et s'accroît en 2016 (l'écart entre le niveau régional et national est passé de 0,07 points en 2015 à 0,17 points en 2016).

Si l'impact du taux de rejet de mandats sur le DGP est difficilement mesurable, il n'en demeure pas moins que l'amélioration de la qualité du mandatement participe à une meilleure fluidité de la chaîne de la dépense et donc in fine à une amélioration du délai de paiement dans sa globalité.

8/ Synthèse des points forts et faibles des délais des collectivités de la Région Hauts-de-France :

Points forts :

- l'évolution à la baisse du DGP pour l'ensemble des collectivités du département de la région Hauts-de-France constatée depuis 2 exercices consécutifs ;
- la Région qui a vu son DGP diminuer de 3,43 jours entre 2015 et 2016 ;
- les EPS qui ont un DGP particulièrement favorable par rapport au niveau national et se situent en-deçà du seuil réglementaire des 50 jours ;
- les OPH qui ont un DGP très inférieurs à la moyenne nationale (différence de 7,72 jours en 2015 et 4,67 jours en 2016).

Points faibles :

- le délai de paiement ordonnateur qui a globalement augmenté entre 2015 et 2016 et plus particulièrement pour les départements, les GFP, les EPS, les services d'eau et d'assainissement et les OPH ;
- certaines collectivités importantes (échelon régional ou départemental) présentent des DGP encore élevés par rapport au niveau national.

9/ L'amélioration des délais de paiement dans le secteur local, une préoccupation permanente de la DGFIP :

Dans ce contexte, de nombreux leviers d'action ont été mis en œuvre depuis plusieurs années, à la fois en interne au sein des services de la DGFIP et en partenariat avec les collectivités :

Mutualisation et généralisation des bonnes pratiques Hélios (paiement immédiat des mandats non sélectionnés au CHD, pratique des rejets de mandats, paiements à date d'échéance,...) ;

Actions spécifiques en matière de contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) : actualisation des plans de contrôle, actions de formation auprès des comptables et des agents des trésoreries ;

Formations communes pour l'amélioration de la qualité du mandatement des dépenses et de la qualité des flux transmis par l'ordonnateur au comptable ;

Déploiement du contrôle allégé en partenariat (CAP) pour certaines collectivités ;

Étude spécifique des établissements connaissant des problèmes majeurs d'insuffisance de trésorerie et qui peuvent avoir un impact non négligeable sur le DGP) ;

Préconisations d'actions relatives à l'amélioration du délai de paiement dans le cadre des conventions de partenariat (convention de services comptable et financier et engagements partenariaux) ;

Après le passage au PES V2, actions de promotion de la dématérialisation des pièces justificatives avec signature électronique, fort vecteur de progrès.

Les objectifs poursuivis par le groupe de travail consacré aux délais de paiement et intérêts moratoires

Cet état des lieux au plan régional soulève plusieurs problématiques.

Si globalement, les délais de paiement de l'État et du secteur public local sont satisfaisants et plus brefs que ceux des entreprises, certaines circonstances perturbent la chaîne de dépense au détriment des fournisseurs et

des responsables budgétaires. Le groupe de travail se propose d'identifier ces circonstances et les moyens d'y remédier en organisant des ateliers entre acteurs de la chaîne de la dépense de la région.

Par ailleurs, après quelques années de mise en pratique d'organisations et d'outils nouveaux destinés à moderniser les processus de dépense, il serait intéressant d'en dresser un bilan au plan régional afin de mettre en évidence les meilleures pratiques et d'éventuelles propositions d'amélioration ou de simplification.

Enfin, la réussite de la dématérialisation totale des procédures étant un enjeu fort pour l'ensemble des acteurs, les conditions concrètes de cette réussite pourraient également faire l'objet d'échanges constructifs au sein du groupe de travail.

D'autres thématiques pourront être abordées en fonction des évolutions à venir.

Document 1 : composition du groupe de travail et objectifs

Sphère Etat :

- un représentant de la DRFIP 59
- un représentant de la DDFIP 80
- un représentant de la DDFIP 60
- un représentant des services ordonnateurs à la Préfecture 59
- un représentant des services ordonnateurs à la Préfecture 80
- un représentant de la plate-forme Chorus de la DREAL

Sphère SPL :

- un représentant de la DRFIP 59
- un représentant de la DDFIP 80
- un représentant de la DDFIP 62
- un représentant de la DDFIP 60
- un représentant de la DDFIP 02
- un représentant des services ordonnateurs de la Région
- un représentant des services ordonnateurs d'un Département
- un représentant des services ordonnateurs d'une communauté urbaine ou d'agglomération
- un représentant des services ordonnateurs d'un établissement public de santé
- un représentant des services ordonnateurs d'une commune
- deux comptables

Pour son lancement, le groupe de travail a dans un premier temps sollicité les représentants des services des finances publiques afin de dresser un premier état des lieux sur la base des données disponibles dans Chorus.

Les représentants des services ordonnateurs seront sollicités pour la suite des travaux, qui reposeront sur des échanges entre les différents acteurs de la chaîne de la dépense.

Document 2 : délais de paiement de l'Etat en région Hauts-de-France

	DGP 2015		DGP 2016 (au 31/10)		Intérêts moratoires payés	
	Tous	Cde publique	Tous	Cde publique	2015	2016 (31/10)
Intérieur						
Préfecture du Nord	12,05	11,85	17,80	26,40	18 404 €	7 118 €
Préfecture du Pas-de-Calais	15,87	16,84	19,74	30,15	10 381 €	5 852 €
Préfecture de la Somme	10,62	10,36	9,45	9,79	3 212 €	5 062 €
Préfecture de l'Oise	13,03	15,33	12,97	11,17	2 331 €	1 725 €
Préfecture de l'Aisne	10,43	12,38	9,77	10,20	2 610 €	2 261 €
SGAMI (police, gendarmerie, sécurité civile)	13,45	17,90	24,68	29,84	84 521 €	9 796 €
Cohésion sociale, emploi, travail						
DIRECCTE	19,57	14,64	15,76	18,28	3 841 €	2 231 €
DRJSCS	11,98	9,79	10,13	16,85	92 €	1 735 €
DDCS Nord	9,68	10,06	13,08	26,27	284 €	0 €
DDCS Pas-de-Calais	4,60	8,33	9,24	23,34	374 €	42 €
DDCS Somme	19,73	15,61	12,34	13,17	393 €	600 €
DDCS Oise	20,55	12,71	26,12	10,41	0 €	307 €
DDCS Aisne	21,33	14,88	11,35	12,84	297 €	683 €
Environnement, aménagement du territoire						
DREAL						
<i>Secteur ex-Nord Pas-de-Calais</i>	31,43	31,14	35,34	31,32	18 614 €	27 115 €
<i>Secteur ex-Picardie</i>	40,13	41,11	57,06	64,56	39 078 €	26 562 €
DRAAF	20,03	39,55	18,52	43,24	1 543 €	2 447 €
DIRN	31,52	33,97	24,28	25,86	141 658 €	79 943 €
DDPP Nord	25,81	30,59	26,18	25,60	6 940 €	3 235 €
DDPP Pas-de-Calais	23,69	28,04	18,25	17,92	4 458 €	1 877 €
DDPP Somme	27,17	32,92	30,37	41,27	4 081 €	383 €
DDPP Oise	24,90	32,86	33,74	35,09	196 €	259 €
DDPP Aisne	17,13	23,61	26,43	29,88	1 376 €	499 €
DDTM Nord	18,01	25,02	13,70	16,43	17 495 €	4 876 €
DDTM Pas-de-Calais	20,66	24,87	12,90	19,13	10 326 €	4 160 €
DDTM Somme	29,89	45,27	27,58	40,16	2 800 €	1 150 €
DDT Oise	24,53	32,02	22,95	32,01	5 356 €	2 808 €
DDT Aisne	27,20	39,35	26,47	39,73	2 559 €	1 801 €
Culture et enseignement						
DRAC						
<i>Secteur ex-Nord Pas-de-Calais</i>	9,82	13,74	10,95	30,54	4 710 €	1 765 €
<i>Secteur ex-Picardie</i>	11,45	18,26	36,22	56,52	8 066 €	20 813 €
Rectorat						
<i>Secteur ex-Nord Pas-de-Calais</i>	8,65	14,73	10,62	33,40	7 038 €	1 374 €
<i>Secteur ex-Picardie</i>	7,95	11,89	8,06	12,47	292 €	1 403 €
Finances						
DRFIP Hauts de France et Nord	8,72	12,56	14,98	26,38	6 152 €	5 610 €
DDFIP Pas-de-Calais	4,60	8,33	9,24	23,63	788 €	378 €
DDFIP Somme	11,93	15,51	9,42	14,11	3 489 €	2 623 €
DDFIP Oise	10,80	17,55	10,96	17,67	2 656 €	4 622 €
DDFIP Aisne	13,27	27,47	13,06	26,14	14 052 €	8 718 €
DIRCOFI	5,16	12,95	9,43	29,74	810 €	573 €
Justice						
Cour d'appel Douai	62,83	67,52	48,67	51,03	10 157 €	36 989 €
Cour d'appel Amiens	55,72	63,52	39,79	43,96	4 278 €	46 750 €
DISP	27,00	36,05	20,23	30,43	87 €	0 €
DIRPJJ	41,49	45,11	19,91	21,27	1 282 €	39 241 €

DGP : délai global de paiement, calculé entre la date de réception de la facture (ou de constatation du service fait s'il est ultérieur) et la date de paiement.

Cde publique : la commande publique s'entend ici comme étant les dépenses aux fournisseurs extérieurs de l'Etat, dans le cadre de marchés publics formalisés ou de fournitures et services hors marchés formalisés. Les locations et charges immobilières en sont exclues. Les autres dépenses hors commande publique consistent en interventions auprès des ménages, des entreprises ou des collectivités, en dépenses barémées (type versements obligatoires, frais de déplacement....), etc.

Document 3 : délais de paiement du secteur public local en région Hauts de France

Données observatoire commande publique

Région : Hauts de France		National			Régional			Écarts	
données Delphe		2015	2016	Évolution nationale 2015/2016	2015	2016	Évolution locale 2015/2016	Écart local / national 2015	Écart local / national 2016
Agrégation régionale	Délai global de paiement	27,94	27,52	-0,42	29,35	28,72	-0,63	1,41	1,2
	Délai de paiement de l'ordonnateur	20,41	21,22	0,81	21,72	22,52	0,8	1,31	1,3
	Délai de paiement du comptable	7,53	6,3	-1,23	7,63	6,2	-1,43	0,1	-0,1
	DGP régional fonctionnement	27,83	27,44	-0,39	29,23	28,62	-0,61	1,4	1,18
	DGP régional investissement	29,2	28,62	-0,58	30,86	30,27	-0,59	1,66	1,65
Région	DGP	32,6	37,28	4,68	54,39	50,96	-3,43	21,79	13,68
	Délai de paiement de l'ordonnateur	24,53	28,9	4,37	45,94	42,64	-3,3	21,41	13,74
	Délai de paiement du comptable	8,07	8,38	0,31	8,45	8,32	-0,13	0,38	-0,06
Département	DGP	23,23	21,74	-1,49	25,81	24,67	-1,14	2,58	2,93
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,09	16,48	0,39	17,57	18,94	1,37	1,48	2,46
	Délai de paiement du comptable	7,14	5,26	-1,88	8,24	5,73	-2,51	1,1	0,47
Communes	DGP	23,74	21,99	-1,75	23,82	22,16	-1,66	0,08	0,17
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,95	17,03	0,08	17,5	17,26	-0,24	0,55	0,23
	Délai de paiement du comptable	6,79	4,96	-1,83	6,32	4,9	-1,42	-0,47	-0,06
GFP	DGP	25,25	24,59	-0,66	26,86	25,96	-0,9	1,61	1,37
	Délai de paiement de l'ordonnateur	18,03	19,17	1,14	19,83	20,07	0,24	1,8	0,9
	Délai de paiement du comptable	7,22	5,42	-1,8	7,03	5,89	-1,14	-0,19	0,47
EPS	DGP	44,72	46,42	1,7	45,57	45,06	-0,51	0,85	-1,36
	Délai de paiement de l'ordonnateur	33,9	34,92	1,02	33,29	34,8	1,51	-0,61	-0,12
	Délai de paiement du comptable	10,82	11,5	0,68	12,28	10,26	-2,02	1,46	-1,24
SPIC	DGP	23,14	21,93	-1,21	28	24,57	-3,43	4,86	2,64
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,19	16,61	0,42	21,63	19,51	-2,12	5,44	2,9
	Délai de paiement du comptable	6,95	5,32	-1,63	6,37	5,06	-1,31	-0,58	-0,26
eau et assainissement	DGP	24,16	22,7	-1,46	25,64	24,9	-0,74	1,48	2,2
	Délai de paiement de l'ordonnateur	16,34	16,58	0,24	18,48	18,84	0,36	2,14	2,26
	Délai de paiement du comptable	7,82	6,12	-1,7	7,16	6,06	-1,1	-0,66	-0,06
ESMS	DGP	21,59	20,99	-0,6	24,1	22,34	-1,76	2,51	1,35
	Délai de paiement de l'ordonnateur	15,87	16,48	0,61	18,42	17,42	-1	2,55	0,94
	Délai de paiement du comptable	5,72	4,51	-1,21	5,68	4,92	-0,76	-0,04	0,41
OPH	DGP	28,77	26,67	-2,1	21,05	22	0,95	-7,72	-4,67
	Délai de paiement de l'ordonnateur	23,4	22,33	-1,07	17,54	18,24	0,7	-5,86	-4,09
	Délai de paiement du comptable	5,37	4,34	-1,03	3,51	3,76	0,25	-1,86	-0,58
Autres	DGP	22,87	21,8	-1,07	25,93	24,16	-1,77	3,06	2,36
	Délai de paiement de l'ordonnateur	15,94	16,57	0,63	19,02	18,68	-0,34	3,08	2,11
	Délai de paiement du comptable	6,93	5,23	-1,7	6,91	5,48	-1,43	-0,02	0,25

agrégation régionale	Taux de rejet de lignes de mandats	1,45	1,51	0,06	1,52	1,68	0,16	0,07	0,17
	Taux de lignes de mandats sans date d'échéance	93	91	-2	89	86	-3	-4	-5
	Taux de représentativité du DGP	91,53	94,48	2,95	85,42	92,91	7,49	-6,11	-1,57

Données DELPHES exécution 2015 pour la REGION HAUTS DE FRANCE		Dépenses fonctionnement		Dépenses Investissement		Total (fonct + invest)		Part dépenses de fonctionnement sur total des dépenses	Part dépenses investissement sur total des dépenses
		montant	% total	Montant	% total	Montant	% total général		
Agrégation régionale	Départements	5 564 298 942	21,61%	1 315 831 305	17,77%	6 880 130 247	20,75%	80,87%	19,13%
	Communes	5 448 665 724	21,16%	1 773 278 671	23,94%	7 221 944 395	21,78%	75,45%	24,55%
	GFP	2 919 449 210	11,34%	1 000 747 122	13,51%	3 920 196 332	11,82%	74,47%	25,53%
	EPS	6 507 470 053	25,28%	552 354 964	7,46%	7 059 825 017	21,30%	92,18%	7,82%
	Région	1 942 525 877	7,55%	1 207 502 210	16,30%	3 150 028 087	9,50%	61,67%	38,33%
	Autres (SPIC, eau et assainissement, ESMS, OPH, ...)	3 363 437 053	13,06%	1 556 636 596	21,02%	4 920 073 649	14,84%	68,36%	31,64%
	Total général	25 745 846 859	100 %	7 406 350 868	100 %	33 152 197 727	100 %	77,66%	22,34%

Cf. fiche méthodologique pour les définitions des données commentées.